

NOTE DE PRÉSENTATION

ÉLECTION DU MAIRE

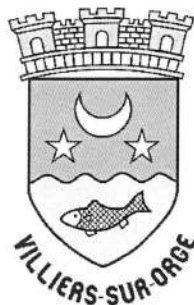
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le premier Conseil municipal du mandat revêt une importance particulière car il acte l'installation du nouveau Conseil municipal issu des élections et élit le Maire et ses adjoints.

Au terme de l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

En application de l'article L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue. Dans le cas où après deux tours de scrutin aucun candidat n'aurait obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer en ce sens.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-006

Objet :
Élection du Maire

Rapporteur :
Micheline PROVOTAL

Convocation :
Le 17 mars 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	25
Représentés	2
Votants	27

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 21 mars à 11h, en séance publique, sous la présidence de Micheline Provotal, Doyenne des élus.

Étaient présents : L. AMIRI ; C. BOUËTARD ; S. BOULEY ; M. CHEMLA ; F. DA SILVA ; F. DUSOLLE ; B. ESTREMANHO ; C. PELLE ESTREMANHO ; G. FRAYSSE ; J. GALAUD ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; C. PETIT ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; M. QUEUNE ; P. RAYMONDI ; C. RENAUD ; JP. RICAUD ; A. SAMPERIZ ; P. UTEGINE MWANA ; L. VERRECCHIA ; P. WITTERKERH ; O. HUMEAU ; T. LEROUX

Absents représentés :
A. DA ROCHA a donné pouvoir à I. LAFAYE ; F. DHONDT a donné pouvoir à T. LEROUX

VU le Procès-Verbal des élections municipales du 15 mars 2026 au cours desquelles 27 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Léa VERRECCHIA assurera ces fonctions ;

CONSIDÉRANT que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le ou la plus âgée des membres du Conseil municipal », la présidence est donnée à Micheline PROVOTAL. Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire ;

CONSIDÉRANT que « le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret », le vote à main levée est donc prohibé, y compris en cas de demande des membres du Conseil municipal ;

Madame la Présidente procède à l'appel de candidatures.
Monsieur Gilles FRAYSSE est candidat

Les scrutateurs sont : Carole MARTIN et Cyril PETIT
Les assesseurs sont : Jérôme GALAUD et Corinne BOUËTARD

Madame la Présidente demande de procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Résultats (au 1^{er} tour) :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls et blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix obtenues : 24

Le Conseil municipal prend acte des résultats obtenus :

Monsieur Gilles FRAYSSE est élu Maire au 1^{er} tour de scrutin.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 mars 2026

Le Maire, Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr